



**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N° 44/SG/DJSCS /2019

**Portant attribution de la médaille de la famille
dans le département de Mayotte au titre de
l'année 2018**

LE PRÉFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D 215-7 à D 215-13 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives, articles 62-VI ;
- VU** le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** le décret du 13 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Dominique FOSSAT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte - délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick BONFILS, en qualité de directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** les avis motivés des maires de Mayotte et du président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

Madame Chianti ABDOUL-KARIME
Domiciliée à Acoua (97630 ACOUA)

Madame Fatima MADI
Domiciliée à Dzoumogné (97650 BANDRABOUA)

Monsieur Mohamed, Abdoulhoihib SAID
Domicilié à Nyambadao (97660 BANDRELE)

Madame Roukia ATTOUMANI ATTIBOU
Domiciliée à Moinatrindri (97620 BOUENI)

Monsieur Ibrahim MOGNEDAHO
Domicilié à Chiconi (97670 CHICONI)

Madame Toianti ABDOU
Domiciliée à Tsimkoura (97620 CHIRONGUI)

Madame Hadia SIDI
Domiciliée à Iloni (97660 DEMBENI)

Madame Kouraichia JARY
Domiciliée à Labattoir (97610 DZAOUDZI-LABATTOIR)

Madame Nourou MOUSSAABDALLAH
Domiciliée à Kani-Kéli (97620 KANI-KELI)

Monsieur. Abdou HOUMADI
Domicilié à Koungou (97690 KOUNGOU)

Madame Hassanati SAID
Domiciliée à Passamainty (97600 MAMOUDZOU)

Madame Suzy TARBY
Domiciliée à Mamoudzou (97600 MAMOUDZOU)

Madame Moidjimoï VITA
Domiciliée à Chembényoumba (97650 M'TSANGAMOUI)

Madame Nachitoiti OUSSENI
Domiciliée à Mtsahara (97630 M'TZAMBORO)

Madame Daniati SAID
Domiciliée à Barakani (97670 OUANGANI)

Madame Zamzam AHMED
Domiciliée à Pamandzi (97615 PAMANDZI)

Madame Dhoimrati MTRENGOUENI
Domiciliée à Sada (97640 SADA)

Madame Hassanati, Mahamoudou DJOUMBE
Domiciliée à Combani (97680 TSINGONI)

Article 2 :

Tous recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délais de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire générale adjoint de la préfecture, Monsieur le directeur de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame et Monsieur les maires des communes, Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 29 JAN. 2019

Le Préfet


Dominique SORAIN



AMPLIATIONS:

Recueil des Actes Administratifs